

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux est établi, présentant les conditions de l'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revoir les modalités d'accès à la retraite anticipée pour les personnes en situation de handicap.

En effet, le recours à cette possibilité se révèle limité, ce qui est peu compréhensible.

Il convient de mieux tenir compte de l'âge auquel intervient le handicap et d'aménager les critères afin d'apporter plus d'équité.

A travers cet amendement, il est demandé que la conférence de financement fasse un état des lieux des conditions de l'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés.